



JUIN 2013

Procédure de contrôle antidopage de l'UEFA: guide pratique

TABLE DES MATIÈRES

1. Sélection des joueurs
2. Notification du contrôle antidopage
3. Dans le local de contrôle antidopage
4. Fourniture des échantillons d'urine
5. Choix des flacons
6. Répartition de l'échantillon d'urine dans les flacons
7. Mesure de la gravité spécifique (S/G)
8. Formalités
9. Echantillon partiel
10. Joueurs blessés, expulsés ou refusant de se soumettre au contrôle antidopage

1. SÉLECTION DES JOUEURS

- a) Les joueurs sont sélectionnés pour un contrôle antidopage soit par l'intermédiaire d'un tirage au sort effectué par le contrôleur antidopage en présence de représentants des équipes, soit sur la base de critères de sélection déterminés à l'avance par l'UEFA, y compris les contrôles ciblés.
- b) Tout joueur peut être sélectionné pour un contrôle antidopage par un contrôleur antidopage en plus des joueurs désignés par tirage au sort, même un joueur qui a été remplacé après s'être blessé lors de l'échauffement.
- c) Les équipes sont informées des joueurs qui seront contrôlés quinze minutes avant la fin du match.



2. NOTIFICATION DU CONTRÔLE ANTIDOPAGE

- a) Les joueurs sélectionnés pour un contrôle antidopage en sont informés à la fin du match, lorsqu'ils quittent le terrain. Le médecin d'équipe se charge généralement de cette notification, mais, parfois, cette tâche est confiée au contrôleur antidopage ou à un accompagnateur de joueur officiel. Les joueurs doivent signer le formulaire *Convocation au contrôle antidopage* (D2), reconnaissant ainsi qu'ils ont été informés de leur obligation de se soumettre à un contrôle antidopage.
- b) Après la notification, les joueurs doivent se rendre directement au local de contrôle antidopage. Ils peuvent donner des interviews flash dans le tunnel, mais ne peuvent **pas** retourner à leur vestiaire. Si un joueur a besoin d'effets personnels ou d'une tenue de rechange, le médecin d'équipe ou un autre représentant de l'équipe peut apporter ces articles au local de contrôle antidopage.
- c) Une fois dans le local de contrôle antidopage, les joueurs ne peuvent pas le quitter sans l'autorisation expresse du contrôleur antidopage. Si un joueur est autorisé à quitter le local, il sera escorté à tout moment par un accompagnateur de joueur ou par un représentant officiel de l'UEFA.

Dans tous les cas, le club ou l'association est responsable de s'assurer que ses joueurs sélectionnés pour un contrôle antidopage se rendent **directement et sans tarder** au local de contrôle antidopage dès la fin du match.

3. DANS LE LOCAL DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE

- a) Dans le local de contrôle antidopage, le contrôleur antidopage peut demander aux joueurs de présenter une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité).

- b) Le contrôleur antidopage explique la procédure de contrôle antidopage aux joueurs et, si nécessaire, aux médecins d'équipe.



- c) Les joueurs restent dans la salle d'attente du local de contrôle antidopage jusqu'à ce qu'ils soient prêts pour le prélèvement. Des boissons scellées non alcoolisées et sans caféine sont mises à la disposition des joueurs, qui peuvent également consommer, à leurs propres risques, des boissons ou de la nourriture qu'ils ont apportés eux-mêmes au local de contrôle antidopage.
- d) Le médecin d'équipe doit remplir un formulaire *Déclaration des médicaments* (D3) pour chacun de ses joueurs à son arrivée dans le local de contrôle antidopage (voir point 7).

4. FOURNITURE DES ÉCHANTILLONS D'URINE

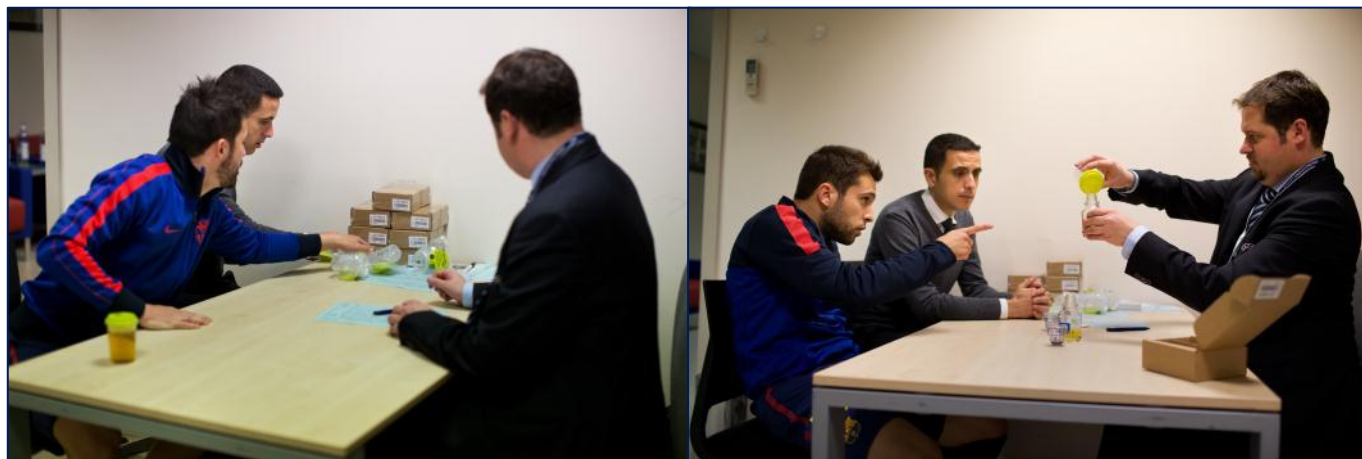
- a) Lorsqu'un joueur est prêt à fournir un échantillon d'urine, le contrôleur antidopage lui demande de se rincer les mains sous le robinet.
- b) Le joueur choisit ensuite un gobelet collecteur scellé et fournit un échantillon d'urine dans la salle d'eau, sous la surveillance constante du contrôleur antidopage. Tous les contrôleurs antidopage de l'UEFA sont des médecins.



- c) Un volume minimum de 90 ml est requis. Si le joueur fournit une quantité inférieure, la procédure décrite au point 8 concernant les échantillons partiels s'applique.

5. CHOIX DES FLACONS

- a) Après avoir fourni un échantillon d'au moins 90 ml, le joueur choisit une boîte scellée contenant des flacons (ceux-ci comportent des numéros de code individuels). Le sceau en plastique de la boîte doit être intact. Dans le cas contraire, une autre boîte doit être utilisée.
- b) Le joueur brise le sceau de la boîte afin d'obtenir les flacons «A» et «B».
- c) Le joueur et le contrôleur antidopage doivent vérifier que les flacons soient en bon état et intacts, et que les numéros des différents éléments du kit de prélèvement soient tous identiques.



6. RÉPARTITION DE L'URINE DANS LES FLACONS

- a) 60 ml d'urine sont versés dans le flacon «A» et 30 ml dans le flacon «B». Le joueur peut les verser lui-même ou demander au contrôleur antidopage de s'en charger.
- b) Un volume d'urine suffisant doit être laissé dans le gobelet collecteur pour permettre au contrôleur antidopage de mesurer la gravité spécifique (densité) de l'échantillon.
- c) Les flacons sont ensuite rebouchés. Lorsque les bouchons ne peuvent plus être serrés davantage, le joueur vérifie que l'urine ne puisse pas fuir en retournant les flacons.
- d) Le joueur devrait effectuer une dernière vérification pour s'assurer que les numéros de code figurant sur les flacons et sur les bouchons correspondent à ceux inscrits sur le formulaire *Contrôle antidopage* (D5).
- e) Le contrôleur antidopage scelle ensuite chaque bouteille dans un sachet plastique et les replace dans la boîte en carton.

7. MESURE DE LA GRAVITÉ SPÉCIFIQUE (S/G)

Le contrôleur antidopage utilise un réfractomètre pour mesurer la gravité spécifique (densité) de l'échantillon. Si cette mesure est inférieure à 1,005, le joueur devra continuer à fournir des échantillons jusqu'à ce qu'une gravité spécifique adéquate soit obtenue.



8. FORMALITÉS

i. DÉCLARATION DES MÉDICAMENTS (FORMULAIRE D3)

Ce formulaire est rempli par le médecin d'équipe et doit être signé par ce médecin et par le joueur. Le médecin doit mentionner tout médicament et tout complément pris par le joueur au cours des trois mois précédant le contrôle antidopage, ainsi que toute autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) en cours de validité.

ii. CONTRÔLE ANTIDOPAGE (FORMULAIRE D5)

Ce formulaire est rempli par le contrôleur antidopage et doit être signé par le contrôleur antidopage, le joueur et son médecin d'équipe (ou par un autre représentant de l'équipe). Ce formulaire indique les numéros d'identification des flacons contenant les échantillons.

iii. VÉRIFICATION DES FORMULAIRES

- a) A la fin du contrôle antidopage, le joueur et le contrôleur antidopage doivent vérifier que tous les formulaires aient été remplis correctement et signés (par le joueur, par le contrôleur antidopage et par le médecin d'équipe concerné).
- b) Le joueur reçoit son propre exemplaire (la partie rose) des formulaires D2, D3 et D5.

9. ÉCHANTILLON PARTIEL

- a) Si le volume d'urine fourni par le joueur est inférieur à 90 ml, le joueur ou le contrôleur antidopage verse l'échantillon partiel dans le flacon «A» et scelle celui-ci au moyen du mécanisme de scellage provisoire, avant de replacer le bouchon. Ce flacon, scellé dans un sachet plastique de sécurité, est ensuite replacé dans la boîte en carton.
- b) Le numéro de code du sachet plastique de sécurité et le volume d'urine prélevé doivent être indiqués sur le formulaire *Echantillon partiel* (D6), qui est signé par le joueur. La partie rose du formulaire est détachée et remise au joueur.
- c) Quand le joueur est prêt à fournir un échantillon d'urine supplémentaire, il doit reconnaître son premier échantillon en vérifiant que le numéro de code du sac de sécurité corresponde au numéro

figurant sur le formulaire *Echantillon partiel* (D6). Le joueur doit ensuite uriner une nouvelle fois dans un gobelet propre et jamais utilisé.

- d) Sous la surveillance du contrôleur antidopage, le joueur ouvre le flacon «A» en dévissant le sceau provisoire et ajoute l'échantillon partiel du flacon «A» au deuxième échantillon dans le gobelet collecteur d'urine.
- e) Si le volume est encore inférieur à 90 ml, la procédure décrite aux points a) à d) ci-dessus doit être répétée.
- f) Une fois le 90 ml obtenu, le contrôle antidopage peut se poursuivre. La procédure est reprise à partir du point 6.

10. JOUEURS BLESSÉS, EXPULSÉS OU REFUSANT DE SE SOUMETTRE AU CONTRÔLE ANTIDOPAGE

- a) Si un joueur sélectionné pour un contrôle antidopage est blessé durant un match, il est examiné par le contrôleur antidopage, qui détermine s'il est en mesure de se soumettre au contrôle prévu. Si le contrôleur antidopage estime que le joueur n'est pas en mesure de se soumettre au contrôle, il le remplace par le premier joueur de réserve sélectionné. En règle générale, si le joueur ne doit pas quitter le stade pour suivre un traitement médical urgent, il doit se soumettre au contrôle antidopage.
- b) Si un joueur reçoit un carton rouge à un moment quelconque du match, il doit rester disponible pour se soumettre à un contrôle antidopage après le match. Il ne doit donc pas quitter le stade avant la fin du match.
- c) Le refus de se soumettre à un contrôle antidopage constitue une violation des règles antidopage et peut entraîner, pour le joueur, une suspension allant jusqu'à deux ans.



UEFA
ROUTE DE GENÈVE 46
CH-1260 NYON 2
SWITZERLAND
TELEPHONE: +41 848 00 27 27
TELEFAX: +41 848 01 27 27
UEFA.com

WE CARE ABOUT FOOTBALL
